

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2024

TERRITOIRES ZÉRO FAIM - (N° 2064)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE7

présenté par

M. Tivoli, M. de Fournas, M. de Lépinau, Mme Engrand, Mme Laporte, M. Meizonnet, M. Loubet,
M. Falcon et Mme Sabatini

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« un euro »

les mots :

« deux euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Boursiers comme non boursiers, la précarité alimentaire augmente au sein de la communauté étudiante. Cet amendement déjà voté en hémicycle l'an passé n'ayant pas été adoptée à une voix près, permettait l'instauration d'un tarif dégressif pour les étudiants non boursiers. Il convient désormais de le présenter à nouveau en commission afin de répondre aux attentes des étudiants non boursiers et qui ne bénéficient d'aucune aide de l'État.